



ARRETE n° 2026-52

**DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
MME ALICE MARTINON
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE A
L'ENVIRONNEMENT ET A LA PROTECTION DU
LITTORAL**

Le Maire de Clohars Carnoët,

Vu les articles L.2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux un certain nombre d'attributions afférentes aux affaires de la commune,

ARRETE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des fonctions relatives aux domaines de l'environnement et de la protection du littoral est délégué, à Mme Alice MARTINON ;

Concernant l'environnement et la protection du littoral, il s'agit notamment :

- Suivi de la politique communale en matière de transition écologique ;
- Élaboration et suivi d'actions en faveur de la biodiversité ;
- Participation aux dispositifs de protection du trait de côte et de prévention de l'érosion littorale et de submersion marine ;
- Suivi des dispositifs de protection du littoral et de la qualité des eaux (ZAES, qualité des eaux de baignade ...) ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Alice MARTINON, pour signer sous ma surveillance et sous ma responsabilité, les documents relevant de son domaine de compétence et notamment les documents suivants :

- Les courriers, documents, actes unilatéraux relevant de son domaine de délégation.

Article 3 : Les délégations décrites aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les délégations consenties par le présent arrêté ne sont pas rapportées.

Article 5 : Cette délégation prend effet dès l'entrée en vigueur du présent arrêté, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions.

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié/affiché et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise au Préfet et au Trésorier.

Fait à Clohars Carnoët,
Le 02/04/2026,
Le Maire,
Michaël THOMAS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la légalité de cet arrêté peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication. A cet effet le tribunal administratif sis 3 Contour de la Motte 35000 RENNES peut être saisi d'un recours contentieux. Un recours gracieux peut-être formé auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Télétransmission au contrôle de légalité le 9/04/2026
Notification le 3/04/2026
Publication le 9/04/2026

Signature de Alice MARTINON :

Alice Martinon